



## **COMMUNE DE VERGETOT**

### **Procès-Verbal**

### **Séance du 27 février 2026**

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 27 février 2026 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,  
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

#### **1) Approbation/observations procès-verbal du dernier conseil**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025.

#### **2) Délibérations**

##### **a) Vote du CFU**

et

##### **b) Affectation des résultats**

Un incident informatique majeur ayant affecté les systèmes de la direction générale des finances publiques, notamment l'application Hélios ; l'outil CDG—D.

Cette panne ne permet pas le vote du Compte Financier Unique ainsi que l'affectation des résultats.

Le vote est reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

##### **c)- Vitraux église - devis continuité des travaux de restauration**

Monsieur Le Maire rappelle lors de la séance du 24 février 2023, le conseil municipal a accepté la restauration des vitraux et de reporter chaque année la continuité des travaux.

Par délibération du 31 janvier 2025 le conseil municipal a décidé de procéder à la restauration de 2 vitraux.

Monsieur Le Maire présente les devis de la Société Normandie Vitrail pour la restauration de 1 vitrail ou 2 nouveaux vitraux supplémentaires

L'ensemble des membres du conseil municipal charge Monsieur le maire de prendre contact avec la Société Normandie Vitrail, afin d'étudier une nouvelle proposition.

## **d)- Création d'un emploi permanent – agent de maîtrise**

### **Délibération n° 2026.01**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Effectuer les missions de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entreprises extérieures ;
- Réaliser seul l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2026**, un emploi permanent **d'agent de maîtrise territorial** relevant de la catégorie **hiérarchique C** et du grade d'agent de maîtrise territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **24/35<sup>ème</sup>**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De créer un emploi permanent sur le **grade d'agent de maîtrise territorial**, relevant de la **catégorie hiérarchique C** pour :

- Effectuer les missions de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entreprises extérieures ;
- Réaliser seul l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux

à temps non complet à raison de **24/35<sup>ème</sup>**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

## **2) Informations et questions diverses**

### a. Clocher église

- Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que les paliers du joug de la cloche de l'église bougent anormalement sur les chapeaux du beffroi. La mise en sécurité de la cloche dans son balancement est nécessaire.

### b. Permanence élections

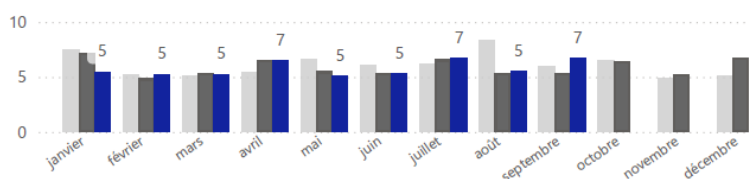
- Il est procédé au planning de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales.

### c. Tableau bord des déchets

- Monsieur Le Maire présente le tableau de collecte des déchets pour la commune

### Evolution des tonnages OMR en PAP\_PAV

● 2023 ● 2024 ● 2025



2025

**52**

Tonnes OM

2024

**52**

Tonnes

**157**

kg/hab/2025

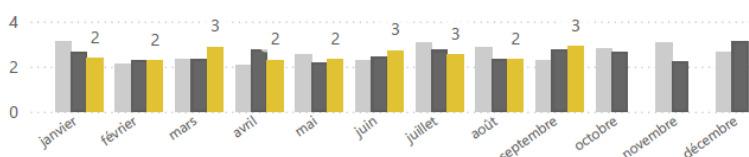
**157**

kg/hab/2024

**Moyenne nationale**  
(source ADEME)  
**248,9 KG / HAB / AN**

### Evolution des tonnages CS en PAP\_PAV

● 2023 ● 2024 ● 2025



2025

**23**

Tonnes CS

2024

**22**

Tonnes

**68**

kg/hab/2025

**68**

kg/hab/2024

**Moyenne nationale**  
(source ADEME)  
**50,2 KG / HAB / AN**

- d. Contrôle réglementaire de la salle des fêtes.
- Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont à remplacer à la salle des fêtes.
- e. Accord subvention département Défense Incendie route des Hêtres.
- Une subvention du département pour un montant de 5 078 € a été attribuée pour l'implantation d'une réserve incendie de type « bêche souple » située au hameau du Coudray Nord.
- f. Travaux place de l'église.
- Les travaux concernant la sécurité routière et la sécurisation des dessertes de transport scolaire débiteront aux vacances de printemps.  
Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux sont pris en charges et réalisés par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- g. Convention de destruction des Hyménoptères.
- Monsieur Le Maire présente la convention de destruction des Hyménoptères pour l'année 2026. Il est précisé que la destruction des nids de bourdons ne sera pas prise en charge. Information sera faite à la Société en charge de cette prestation.
- h. Vols hameau du Coudray Sud.
- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, que récemment des vols de huisseries ont eu lieu sur une maison en construction, « Hameau du Coudray Sud ».

i. Accotements.

- Monsieur Olivier POISSON, informe de la dangerosité des accotements route du Blésimare. Il demande que la remise en état soit faite.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heure(s) 50 minute(s).